



**SAINT-JEAN  
DE BRAYE**

**République Française**  
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 21/07/2022

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune de Saint-Jean de braye

**ARRETE N°2022-107**

**Réglementant temporairement la sonorisation pour l'association «ASCA »  
Les lundis du 11 juillet au 23 août 2022 résidence du Clos de l'Arche  
à Saint-Jean de Braye**

Le Maire de la Ville de Saint-Jean de Braye,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté Préfectoral du 26 janvier 1993 réglementant la sonorisation des lieux publics,
- Vu la demande formulée par Madame Béatrice MARC, responsable du centre social du Clos de L'Arche rue Henri Gaudier Brzeska à Saint-Jean de Braye.
- Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la diffusion de musique sur la voie publique.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Béatrice MARC, responsable du centre social du Clos de L'Arche rue Henri Gaudier Brzeska à Saint-Jean de Braye. est autorisée à sonoriser **les lundis du 11 juillet au 23 août 2022 de 19h00 à 22h30** à la « **Résidence du Clos de l'Arche** » à Saint-Jean de Braye dans le cadre de « **musique d'ambiance** » organisée par l'association « **ASCA** ».

**Article 2**

L'association devra se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la SACEM et veiller attentivement à ce que l'intensité du bruit n'entraîne pas un niveau sonore perturbant anormalement la tranquillité publique (voisinage).

**Article 3**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean de Braye
- Monsieur le directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Service de la Police Municipale
- Demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le **25 JUIN 2022**



Pour le Maire – Conseillère départementale du  
Loiret et par délégation,  
Le Maire délégué à la sécurité

Frédéric CHÉNEAU